

# ANR JCJC HLJPGenre | COMPTE RENDU

18-19 novembre 2021 | Lieu de la réunion Auberge de Daniel-Mello

Etaient présent.e.s : Sébastien Dhalluin, Alexandre Frambery-Jacobone, Hugues Hellio, Anne Jennequin, Martine Kaluszynski, Sébastien Landrieu, Frédérique Le Doujet-Thomas, Sabrina Michel, Arnaud Paturet, Marc Renneville, Florence Renucci, Anne Ulrich-Girollet, Sophie Victorien, Alain Wijffels et Hélène Duffuler-Vialle

Etaient présent.e.s en zoom : Sonia Bai, Luisa Brunori, Nicolas Bué, Nader Hakim, Marie Houlemare, Caroline Laske, Farid Lekéal, Astrid Montigny.

Etaient excusé.e.s : Paul-Emmanuel Babin, Véronique Blanchard, Silvia Faconieri, Régis Révenin, Corinne Robaczewski, Fanny Vasseur-Lambry

## Atelier 1 : Présentation des membres de l'ANR

Chaque membre a présenté ses travaux de recherche et ses pistes de réflexion concernant l'ANR.

- Florence Renucci prévoit de travailler sur les avocates sous l'empire colonial et en France aux XIXe et XXe siècles avec une grille de lecture « genre » et « intersectionnalité ». Elle s'interroge sur la délimitation du projet, sa cohérence et sa méthodologie, le séminaire étant l'occasion précisément de répondre à ces questions.
- Martine Kaluszynski a déjà travaillé dans une perspective socio-historique et politique sur la question de l'homosexualité, sur la femme criminelle, sur les enfants, la famille et les bonnes mœurs en mettant en parallèle ces sujets avec la question républicaine. Elle envisage d'être une personne ressource du projet HLJPGenre
- Anne Jennequin travaille sur la question pénitentiaire et notamment la mixité en détention. Etant publiciste, elle se pose des questions méthodologiques sur le travail aux Archives.
- Alain Wijffels s'est intéressé aux études de genre dès les années 1990. Il a travaillé sur les questions d'intersexualités.
- Sébastien Landrieu travaille sur l'histoire des homosexualités avec un corpus de sources judiciaires. Il inscrit son travail dans les études de genre et dans une perspective intersectionnelle. Il s'intéresse également aux humanités numériques.
- Anne Ulrich-Girollet a travaillé sur les politiques coloniales mais veut se lancer dans un nouveau chantier de recherche et retourner aux Archives. Elle envisage de dépouiller les fonds des Archives du Morbihan et de Côte-d'Or.
- Frédérique Le Doujet-Thomas a été membre de l'ANR Régine. Elle a réalisé une étude genrée du nom et du prénom. Elle a découvert les études de genre et a été stimulée dans ses recherches par cette perspective. Elle travaille maintenant sur les violences conjugales et les violences sexuelles dans la famille, notamment dans le cadre pluridisciplinaire du programme PIVIO. Elle s'interroge sur la perspective diachronique avec laquelle elle n'est pas familière.
- Alexandre Frambery-Jacobone travaille sur l'intention criminelle. Il s'intéresse à la question des appréhensions différenciées de la criminalité et à la composition sociologique de la magistrature mais n'a encore jamais travaillé par rapport à la perspective de genre.
- Sébastien Dhalluin a travaillé sur la jurisprudence criminelle du parlement de Flandre sous l'Ancien Régime mais envisage d'orienter ses recherches sur l'histoire du mouvement ouvrier et signale qu'il y a beaucoup de questions autour de la représentation des femmes dans les chansons ouvrières

## Atelier 1 : Présentation des membres de l'ANR

---

- Sophie Victorien travaille sur la justice des mineur.e.s au XXe siècle. Elle s'intéresse à la réception de la loi et de la jurisprudence par le dépouillement des dossiers de presse et de procédures. Elle est également responsable des projets numériques de Criminocorpus.
- Hugues Hellio a travaillé sur l'organisation mondiale du commerce et l'environnement mais jamais dans une perspective de genre. Il est le directeur du CDEP, laboratoire dans lequel va se réaliser la recherche. Il envisage des recherches sur le droit international pénal, les grands procès de la justice internationale et notamment sur les acteurs judiciaire (justiciables et avocat.e.s, magistrat.e.s) dans une perspective de genre
- Marc Renneville est le directeur du CLAMOR (Criminocorpus). Il travaille en ce moment sur les doubles « suicides d'amour » qui sont parfois de potentiels paravents de féminicide.
- Sabrina Michel travaille sur les archives judiciaires d'Ancien Régime. Elle mène une réflexion sur la place des femmes dans ces archives. Elle prévoit d'apporter sa contribution dans le dépouillement des archives.
- Farid Lekéal a mené des études en droit colonial et en droit social et à l'intersection des deux champs. Il s'interroge sur le seuil de dérogation et de modulation de la loi. La question des femmes en droit du travail s'inscrit pour lui en parallèle des questions sur les enfants et de manière générale à celles des personnes vulnérables prises en compte par le droit du travail.
- Luisa Brunori travaille sur le droit des affaires et le droit privé à l'époque moderne. Elle n'a jamais travaillé sur le genre mais est maintenant convaincue que l'entrée par le genre est une clef de lecture à creuser. Elle fait le constat que les femmes ont par ailleurs une place juridiquement qualifiée dans les contrats de droit des affaires et que le droit a pu leur fournir des instruments pour s'épanouir.
- Nader Hakim sans être spécialiste des questions du genre, s'est interrogé depuis les années 2000 sur la place des femmes et du genre dans le discours des juristes.
- Astrid Montigny a travaillé sur les violences conjugales et envisage avec Fanny Vasseur-Lambry de s'intéresser à la place du genre dans la jurisprudence de la CEDH.
- Marie Houlemare travaille sur l'Ancien-Régime et notamment le décalage entre les normes et la pratique judiciaire et s'interroge sur le point de départ chronologique du projet. Elle envisage de participer au bilan du projet et de porter des dossiers pour permettre des prolongements de l'ANR

*De manière générale se pose pour bon nombre de participant.e.s la question de leur légitimité pour différentes raisons : thématiques, chronologiques, méthodologiques...*

Le constat étant qu'il n'existe pas de recherche d'envergure sur le genre en histoire du droit, l'idée est d'ouvrir de nouvelles perspectives. En outre la perspective diachronique envisageant d'aller jusqu'à nos jours les juristes en droit positif ont toute leur place, de même que les modernistes pour remettre en cause les bornes du sujet afin de ne pas présenter nécessairement la Révolution comme un point de rupture.

## Atelier 2 : Présentation du genre en histoire et en histoire du droit

---

Présentation des études de genre par Régis Révenin (absent mais ayant transmis ses notes reproduites ci-dessous avec son accord)

*Longtemps, les inégalités sociales entre les femmes et les hommes ont été perçues comme naturelles, et donc il n'était nullement besoin de les évoquer. Il n'y avait pas de concept pour rompre avec cette pensée naturaliste. Ainsi les études de genre sont venues ouvrir dans le monde académique depuis environ 50 ans le champ de savoirs*

## Atelier 2 : Présentation du genre en histoire et en histoire du droit

désignant de véritables ruptures épistémologiques dans de nombreuses disciplines. Le genre est transversal au monde social, il est une dimension structurante de la subjectivité (nos désirs, pulsions, affects et perceptions de nous-mêmes), il est articulé à d'autres rapports de pouvoir et de domination (tels que l'âge, la classe sociale, la race, la sexualité, ou encore le capacitisme). En somme, le concept de genre désigne les processus psychiques, sociaux, culturels, donc nécessairement historiques par lesquels les identités sexuées et sexuelles sont produites, les processus par lesquels les frontières entre ces identités sont tracées et/ou subverties, et les dynamiques par lesquelles les rapports de pouvoir qui sous-tendent ces identités et ces frontières sont perpétués ou négociés. Outil de dénaturalisation, de déconstruction des évidences – révéler comme social ce qui était pensé comme le produit de différences biologiques –, le concept de genre a permis de rendre visibles et de nommer des réalités sociales jusque-là non interrogées.

La genèse : Beauvoir : « On ne naît pas femme, on le devient ». Deuxième Sexe, 1949. Formule devenue fameuse. Je rajouterai pour dépasser la seule histoire des femmes dans une réelle optique de genre : on ne naît pas homme non plus, on le devient. Ou pas (d'ailleurs). Idée de l'apprentissage (avec ses « réussites » et ses « ratés ») vs essence féminine.

Anthropologie (dès les années 1930) : Relativité de nos certitudes sur le masculin et le féminin au travers des savoirs anthropologiques. Décentrement, comparaison avec d'autres sociétés qui permettent de dénaturer les évidences.

Psychiatrie (années 1950-1960) : Autour de la transidentité. Première distinction sexe et genre.

Foucault et l'historicisation de la sexualité (années 1960-1970).

Féminisme (années 1970) : c'est avec le féminisme des années 1970 que le terme « genre » va connaître le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

Genre = sexe social. Mais cela ne suffit pas : il faut y ajouter la dimension de la hiérarchisation des sexes et du binarisme masculin/féminin.

Premiers cours en histoire des femmes avec Michelle Perrot notamment à Paris 7. La génération d'étudiantes qu'elle formera obtiendra des postes d'universitaires à la fin des années 1990 : Sylvie Chaperon, Christine Bard, Gabrielle Houbre, Françoise Thébaud...

Comme l'écrit très bien l'une des pionnières de la théorisation de ce concept de genre qui prend en compte la domination et le rapport de pouvoir, l'historienne américaine Joan W. Scott, dans un article fondamental « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique » (Les Cahiers du GRIF, n°37-38, 1988, p. 125-153, disponible en ligne sur Persée) : « Le genre est l'élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir » (p. 141).

On utilisera longtemps en France en sociologie comme en histoire les termes sexe social, masculin/féminin ou rapports sociaux de sexe. Le terme « genre » s'impose réellement depuis une vingtaine d'années seulement. Et la discipline histoire est désormais très en pointe (moins que la sociologie tout de même) : revues à comité de lecture (Genre & Histoire, Clio), allocations doctorales « genre », postes de MCF, de PR, de CR ou de DR au CNRS fléchés « genre », événements scientifiques pléthoriques sur le genre (et l'histoire de la sexualité qui est en France un sous-ensemble de l'histoire du genre), axes « genre » dans nombre de laboratoires de recherches en histoire ou en SHS, masters « genre » avec une dimension historique (EHESS, Lyon, Paris 8...), nombre de thèses en histoire du genre très en augmentation... et peut-être la chose la plus satisfaisante : c'est que le concept de genre devient incontournable même chez les historien.ne.s qui ne se revendiquent pas principalement de ce champ.

Le genre =

1. Construction sociale.
2. Approche relationnelle. Le masculin et le féminin se construisent en creux. Développée par la sociologue Irène Théry (approche relationnelle du genre).

## Atelier 2 : Présentation du genre en histoire et en histoire du droit

3. *Rapport de pouvoir. Relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Adopter une perspective de genre, c'est nécessairement garder en tête la présence d'un rapport de pouvoir/de domination, d'une hiérarchisation.*

4. *Et éventuellement, Intersectionnalité (sans doute le plus problématique au sens politique à mettre en place en France, mais aussi d'un point de vue épistémologique, pas toujours évident de croiser les rapports de pouvoir en fonction des sources que l'on a).*

*Le genre est donc à la fois un système binaire hiérarchisé de catégorisation entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations associées (masculin/féminin). C'est pourquoi « genres » au pluriel n'a pas de sens. C'est aussi un champ de recherches et de savoirs sur les femmes, les hommes, les sexualités...*

*Pour finir, si l'histoire s'est bien emparée du genre, à mon sens, différentes approches notamment visant à dénaturer les conceptions constructionnistes du genre restent peu mobilisées (le peuvent-elle d'ailleurs face aux documents historiques ? – j'avoue ne pas avoir de réponse) :*

*\*Féminisme matérialiste (Christine Delphy, L'ennemi principal, 1970) : Le genre précéderait le sexe, contrairement à ce que le bon sens voudrait nous faire croire. Ce qui suppose que le sexe n'est pas non plus, comme le défendent beaucoup, une catégorie donnée par la nature sur laquelle s'est façonné le genre. L'opposition sexe/genre est en fait une opposition social/social.*

*\*Queer (Judith Butler, Gender Trouble, 1990). Approche performative de la construction sociale du genre, des identités de genre et des identités sexuelles, les deux étant liées (le « mauvais » genre ayant partie liée avec la « mauvaise » sexualité).*

### Présentation des études de genre en histoire du droit dans les pays anglo-saxons par Alain Wijffels

*Alain Wijffels évoque quelques références bibliographiques incontournables sur le sujet. Il retrace l'histoire des études de genre dans un cadre international, en les inscrivant dans l'histoire plus globale des women studies des années 70 et 80, puis du féminisme différencié par l'émancipation discursive des afro-américaines. Il montre que l'histoire des femmes rejoint d'autres approches historiques comme l'histoire sociale, l'histoire des mentalités, l'histoire de l'esclavage. Il souligne que les auteurs anglophones font état d'un « retard » français alors même que Derrida et Foucault avaient été à la base du « linguistic turn » et historicisé la sexualité. Il se demande ce que ce retard pourrait avoir comme conséquence sur les recherches françaises : celles-ci vont-elles passer par les différentes phases des approches universitaires américaines ou les études de genre en histoire du droit vont-elles « brûler les étapes » en ne passant pas par ce mouvement émancipateur qu'apporte la prise en compte de l'histoire des femmes ? L'histoire du genre montre que la définition homme/femme est une variable historique. Il souligne également l'importance du processus de production du genre qu'il appelle la « genrification ». Le renouvellement de l'histoire en intégrant l'histoire des femmes ne doit pas seulement combler une lacune, ce renouvellement doit également expliquer le processus d'invisibilisation des femmes dans l'histoire. Les études de genre permettent aussi de s'interroger sur la construction du genre masculin et des différents types de masculinité. Elles invitent également à des rencontres pluridisciplinaires car elles croisent d'autres marqueurs sociaux hiérarchisés : classes sociales, races. En prenant du recul, les travaux sur le genre facilitent la construction, reconstruction, déconstruction des phénomènes sociaux. Les études de genre rejoignent enfin la « global history/comparative history » c'est-à-dire l'abandon d'une construction eurocentriste de l'histoire focalisée sur un homme blanc occidental. Alain Wijffels termine sa présentation en insistant sur les échos internationaux et l'approche comparative qu'il faut donner au projet.*

### Présentation de l'appel à contribution de Clio@Themis sur le genre en histoire du droit par Florence Renucci

*Les membres de l'ANR HLJPGenre sont invité.e.s à proposer des contributions à ce numéro. Celui-ci, coordonné par Florence Renucci, Marie Houlemare, Todd Shepard et Hélène Duffuler-Vialle, part d'un constat : il n'existe*

## **Atelier 2 : Présentation du genre en histoire et en histoire du droit**

*en histoire du droit que très peu d'études (voire aucune) sur le genre. L'idée est donc de pallier cette lacune sans oublier la perspective intersectionnelle. L'objectif est d'ouvrir différents chantiers en espérant que les chercheurs et chercheuses s'y engouffrent. Dans cette optique, la question des relations entre le genre et le droit est abordée dans une perspective très large, du point de vue thématique (genre féminin, masculin, transgenre, sexualités), temporel (du droit romain à la période contemporaine), géographique (France, territoires sous sa dépendance ; incluant de possibles comparaisons) et juridique (droit civil, droit public, droit pénal, droit du travail, droit des affaires...). La manière dont le droit appréhende le genre sera prise en compte globalement, qu'il s'agisse du processus de production de la norme, de son application, de sa sanction en cas de transgression, mais également des stratégies de réappropriation ou de contournement mises en place par les justiciables. Trois axes sont envisagés : les assignations de genre par le droit, le traitement réservé aux exclu.e.s de cet ordre juridique genré et les stratégies émancipatrices mises en place par les justiciables pour échapper aux assignations de genre.*

## **Atelier 3 : Présentation du projet ANR-Régine par Frédérique Le Doujet-Thomas**

*Ce projet, sous la direction scientifique de Stéphanie Hennette-Vauchez, Marc Pichard et Diane Roman a commencé en 2011, il est venu pallier l'absence d'étude de genre dans le droit français. Trois axes ont été dégagés : le genre entériné par le droit, le genre produit par le droit et l'enseignement d'un corpus méthodologique des études de genre.*

*Entre 2011 et 2012, l'ANR a eu pour objectif de faire connaître les apports de la théorie féministe de genre en droit européen et droit international. Entre 2012 et 2013, il a été question d'identifier les inégalités de genre dans le droit français (en droit pénal, droit de l'action sociale, droit constitutionnel, droit fiscal, droit budgétaire, droit du travail, droit des personnes et de la famille, droit de la fonction publique, droit des médias, droit commercial, droit de la responsabilité civile, etc.). 39 analyses ont été proposées dans un ouvrage majeur : *La loi et le genre* (HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, PICHARD Marc et ROMAN Diane, *La loi et le genre*, CNRS éditions, 2014). Entre 2013 et 2014, le projet ANR a proposé de repenser le droit dans une perspective de genre (reformulation de certains concepts juridiques).*

*Le projet Régine a été confronté à plusieurs difficultés. La première étant de concilier les travaux de juristes de toutes les disciplines alors que ces juristes n'avaient aucune culture commune sur le genre. Un séminaire de lecture sur le genre a alors été proposé (trois jours) dès le début du projet. Des textes avaient été sélectionnés et débattus. Ce séminaire a été intense et stimulant. Il a permis une bonne introduction aux théories féministes, à la question de l'appréhension des règles sexo-spécifiques et à la question de l'intersectionnalité. La deuxième a été relative à la méthodologie : comment définir le corpus, où s'arrêter, quels types de sources, comment définir des règles communes d'analyse. Un petit groupe s'est alors constitué pour préparer une grille de lecture d'analyse (règle sexo-spécifique : en raison du sexe, unisexe, bilatérale arithmétique, exclusive, gender blind, gender borgne, rôle genré, objectif d'égalité, propice ou favorable aux stéréotypes, productrice d'inégalité). Enfin la troisième difficulté concernait la restitution, à savoir comment écrire collectivement. Un séminaire d'écriture a été mis en place à partir de septembre 2012. 5 pôles ont été constitués entre septembre 2012 et mai 2013 (mixité et pouvoir/corps et personne/argent et économie/expression, genre, espace public/intersectionnalité, discriminations multiples. L'écriture épique a été favorisée.*

*Cet ANR a donné naissance à des colloques (en 2012 et 2013), des ouvrages (*Ce que le genre fait au droit* 2013 ; *La Loi et le genre* 2014, « Genre et droit » chez Dalloz : supports pédagogiques, ensemble de textes et documents annotés). Elle s'est poursuivie par un colloque sur les violences faites aux femmes dans le cadre d'un programme complémentaire jusqu'en 2016. Encore aujourd'hui la chronique droit et genre de Dalloz propose une lecture genrée et féministe de l'actualité législative et jurisprudentielle ».*

## Atelier 4 : Présentation du projet HLJPGenre par Hélène Duffuler-Vialle

---

La genèse du projet : présentation d'un exemple d'analyse genrée en histoire du droit.

*Le droit de l'entre-deux guerres convergeait vers l'idée d'une offre sexuelle proposée par des femmes à des hommes dans le cadre de relations sexuelles hétérosexuelles.*

*Comment ? Par quels mécanismes et pourquoi ?*

*Les discours abolitionnistes questionnent les rapports sociaux de sexe (femmes dominées par des hommes de manière organisée et systémique) tout en les réessentialisant (en estimant que la femme, et seule la femme, est nécessairement victime. Les hommes qui se prostituent sont volontairement exclus par le discours abolitionniste).*

*Le réglementarisme exige que la tenancière soit une femme pour justifier et moraliser le système. Par cette règle la place des hommes et des femmes dans le commerce sexuel est forcée. Les hommes tenanciers et les hommes qui se prostituent sont invisibilisés. La prostitution non hétérosexuelle n'est envisagée que sous le prisme de l'interdiction : lorsqu'il s'agit de mineurs et dans la répression de la prostitution clandestine dans les débits de boisson.*

*L'analyse sémantique avec la grille de lecture du genre de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 permet des résultats féconds. La loi évoque « des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales ». Aux « femmes de débauche », on oppose les « individus de mœurs spéciales ». Femmes/Individus. Il n'est pas question de Femme/Homme, mais de femmes/individus. Le choix du terme « individu » renvoie à deux choses. La première c'est une réticence à opposer aux femmes/ les hommes, comme si un homme qui se prostituait n'était pas vraiment un homme. Il s'agirait d'une transgression d'identité sexuelle, contrairement aux femmes qui resteraient fidèles à leur genre. La seconde, c'est que le terme « individu » permet de sortir de la binarité des sexes, sans avoir à nommer ou désigner les personnes transgenres, intergenres ou intersexes. En tout cas l'homme, dans sa dimension sociale, est extrait terminologiquement de l'offre sexuelle. L'homme viril ne peut, selon le droit, se prostituer. Le garçon, mineur, si. Il peut être victime de la prostitution mais l'homme, certainement pas. A côté de l'opposition femme/individu, un complément du nom apporte des précisions : la femme qui se prostitue renvoie à « la débauche » donc à un usage excessif ou déréglé des plaisirs des sens, et ici en particulier de ceux du sexe. En outre, femme « de débauche » peut viser moins la femme elle-même que son activité. Elle est moins débauchée que dévolue à la débauche, voire dévolue à la débauche d'autrui. Elle n'est finalement que l'instrument de la débauche. Il est sûr que le qualificatif a une connotation négative et sous-entend une déviance. Mais le complément du nom « de mœurs spéciales » relatif aux « individus » va plus loin, il est question d'anormalité, de bizarrerie. En outre, il n'y a pas de mise à distance possible comme pour la femme : ce sont les mœurs des personnes désignées qui sont visées. Elles leur appartiennent. Les femmes qui se prostituent ont donc un comportement transgressif, les hommes, eux, transgressent leur identité sexuelle, quant à ceux qui ne seraient ni définis en tant qu'hommes, ni acceptés en tant que femmes, le droit ne leur donne pas de visibilité. Il les noie dans un flou allusif. Cependant une autre question peut être soulevée : par sa dévirilisation de l'homme prostitué, le « législateur » n'opérerait-il pas, indirectement et involontairement, une forme de reconnaissance de la pluralité des identités de genre, sous l'angle de la stigmatisation ?*

*Par ailleurs la jurisprudence peut également être analysée sous le prisme du genre. Le contentieux de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1917 étudié dans les arrêts de la Cour d'appel de Douai de l'entre-deux guerres montre que davantage de femmes que d'hommes sont poursuivies et condamnées en application de cette loi. Or les données factuelles extraites des minutes d'arrêt ne montrent pas une responsabilité accrue des femmes. Par contre l'étude des différentes strates de la chaîne judiciaire révèle des biais qui expliquent cette approche différenciée : de l'étude du procès-verbal, du réquisitoire introductif du procureur, à l'audition des témoins -ce qui permet également d'étudier les stratégies de défense des justiciables-, en passant par les enquêtes de moralité. De la même manière que dans les règlements, la place des femmes en tant que gestionnaires du commerce sexuel semble forcée. Il ne s'agit donc pas d'un délit féminin mais de la construction judiciaire d'un délit féminin.*

## **Atelier 4 : Présentation du projet HLJPGenre par Hélène Duffuler-Vialle**

*Le droit est donc pétri par le genre explicitement, comme lorsque la loi évoque clairement les « femmes » et propose un traitement différencié pour des raisons essentialistes, ou implicitement, ce que révèle l'analyse de la sémantique. En outre le droit est appliqué avec le filtre du genre et produit des effets de genre dans le sens où les justiciables tendent à se conformer aux injonctions sociales qui leur sont faites. Les règlements municipaux exigent que seules des femmes soient gestionnaires de maison de tolérance et la chaîne judiciaire invisibilise le rôle des hommes dans la gestion du commerce de la prostitution clandestine « de proximité ». Ce double phénomène constitue à la fois une injonction et un masque pour renforcer la répartition genrée du rôle de chacun des sexes et donner l'illusion de l'entérinement d'un système naturel et essentialiste. La dimension performative du droit est alors à l'œuvre.*

*Des recherches sur l'article 334 du CP ont également été menées : analyse sémantique, analyse téléologique, étude de son évolution législative, puis étude de son application et des débats doctrinaux afférents. Son application n'a néanmoins été étudiée que dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de cassation commentée par la doctrine, ce qui n'est pas suffisamment révélateur de la réalité de l'application du droit. En effet il s'agit d'un prisme de la doctrine, une sélection. L'étude de la jurisprudence des juridictions de première instance seraient bien davantage révélatrices de la pratique quotidienne du droit.*

*En parallèle un autre angle méthodologique peut être mobilisée dans l'étude des rapports sociaux de sexe : la micro-histoire. J'avais été assez subjuguée par les travaux d'Anne-Emmanuelle Demartini qui avait procédé de la sorte avec l'affaire Violette Nozière et qui en avait extrait des éléments extrêmement intéressants sur les biais de genre existants à différents niveaux. J'ai procédé de la sorte dans une affaire d'infanticide ou dans une affaire de meurtre dans un contexte de prostitution homosexuelle.*

*Enfin l'étude de la littérature peut s'avérer extrêmement intéressante pour comprendre la manière dont les justiciables appréhendent le droit et dont ils mobilisent des stratégies qui peuvent éventuellement mettre en échec les règles de droit ou les contourner. Ainsi j'ai travaillé sur le droit et l'homosexualité chez Proust.*

*Par ailleurs, les échanges, partenariats et travaux avec Criminocorpus m'ont permis de m'ouvrir aux questions des humanités numériques, à la question des bases de données, à l'idée même de travaux collectifs, aux enjeux de diffusion des projets de recherche auprès du grand public...*

*Et la participation au projet Mauvaises filles avec Régis Révenin et Véronique Blanchard m'a montré également cet enjeu par la préparation concrète de l'exposition mauvaises filles.*

### **Présentation des axes du projet**

*Le projet HLJPGenre propose d'analyser les rapports sociaux de sexe existants dans les systèmes juridique et judiciaire répressifs depuis la Révolution jusqu'à nos jours (droit pénal principalement, mais également droit public et droit de la famille dans leur dimension répressive). Il a pour ambition de diffuser les études de genre au sein de la sphère disciplinaire de l'histoire du droit et du droit positif dans une perspective diachronique et, inversement, d'enrichir les études de genre, qui sont relativement récentes dans le monde francophone.*

*Les hypothèses de recherche sont les suivantes :*

- *Derrière la neutralité et l'universalité prétendues de la loi formelle se dissimulent des représentations et des stéréotypes, notamment de genre.*
- *Au-delà d'entériner des stéréotypes, le droit produit des différenciations et des discriminations.*

*Seule une étude approfondie, par le biais de la grille de lecture du genre, permettra de vérifier ces hypothèses. A cette fin, le projet déploiera deux axes de recherche, afin d'étudier le droit dans sa globalité : de l'étude de la loi formelle (axe 1) à son interprétation par le juge (axe 2). Néanmoins ces deux axes ne feront pas l'objet d'un traitement distinct dans la production des résultats de recherche : ceux-ci seront transversaux aux deux axes.*

Dans le cadre de l'axe 1, l'ensemble de la loi répressive devait être étudiée au prisme d'une grille de lecture genrée. Le point de départ de cette étude serait [la chronologie des droits des femmes](#) sur Criminocorpus.

L'idée était de réaliser une base de données publique avec :

Thème	Débat législatif	Textes doctrinaux-supports	Texte législatif	Textes d'application (règlements-circulaires)	Textes doctrinaux (réception)	Analyse

Dans le cadre de l'axe 2 sur l'étude de la jurisprudence, une collecte de données dans différents fonds d'archives est prévue.

Les fonds d'archives envisagés sont :

Fonds d'Archives
Archives départementales du Nord
Archives départementales du Pas-de-Calais
Archives départementales du Morbihan
Archives départementales de la Côte d'Or
Archives départementales de la Gironde
Archives de Paris
ANOM (Algérie/Inde/Madagascar)
Archives de Pondichéry
Archives départementales de Guadeloupe

Et différents thèmes répressifs avaient été pressentis pour la collecte de données :

Thème répressif
Violences sexuelles
Crimes et délits politiques
Vol
Atteintes à la vie



Les données judiciaires collectées seraient :

- l'ensemble des décisions de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat sur les thèmes presentis.
- l'ensemble des minutes des Cours d'appel des fonds identifiés
- un échantillonnage des minutes des juridictions de première instance
- l'ensemble des dossiers de procédure des fonds identifiés.

Par rapport à cette collecte, la constitution d'une base de données pour mettre ces dossiers à la disposition de l'ensemble des chercheuses et chercheurs.

Ces dossiers feront l'objet d'une analyse quantitative (statistiques hommes/femmes, peine prononcée, si possible éléments intersectionnels -âge, race, classe sociale, handicap-, étude de la composition de la juridiction – féminisation- )- grille d'analyse à repreciser et d'une analyse qualitative avec l'étude des rapports sociaux de sexe et d'autres rapports sociaux dans les précisions des minutes et surtout dans les dossiers de procédure.

#### Présentation des retombées du projet

- Mise en place d'un séminaire itinérant pour une acculturation des études de genre en histoire du droit
- Mise en place d'un séminaire de recherche
- Organisation de deux colloques internationaux dont les actes seront publiés
- Rédaction d'un ouvrage présentant les résultats de la recherche
- Rédaction d'un manuel d'histoire du droit
- Réalisation d'une exposition virtuelle

#### Débats et échanges à la suite de la présentation du projet :

- Opportunité de la publicisation des bases de données (objectif de la base de données à penser+problème de l'anonymat des données-faible consultation sur criminocorpus). Idée : faire une base de données interne pour le collectif de recherche, mais ne pas nécessairement la diffuser. Eventuellement indiquer son existence pour que les personnes intéressées prennent contact avec nous
- Intérêt de mettre en place un blog/carnet de recherche (hypotheses.org) pour l'ANR
- Resserrer l'étude de la législation sur les thèmes répressifs envisagés pour la faisabilité du projet
- Mention de la numérisation et la mise à disposition des décisions de Cour de cassation et du Conseil d'Etat inédites-prendre contact pour la collecte de ces décisions
- Importance de la criminologie à intégrer à l'analyse
- Importance de la réception dans les dossiers de presse.
- Idée d'une double exposition 1-physique 2-virtuelle sur Criminocorpus. Sur la base d'un jeu ? Mention de la fresque du climat. Capsule vidéo
- Stratégie d'un réseau international à mettre en place

## **Atelier 5 : Présentation de Criminocorpus par Marc Renneville et Sophie Victorien**

---

<https://criminocorpus.org/fr/>

*Criminocorpus propose le premier musée nativement numérique dédié à l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Ce musée produit ou accueille des expositions thématiques et des visites de lieux de justice. Ses collections rassemblent une sélection de documents et d'objets constituant des sources particulièrement rares ou peu accessibles pour l'histoire de la justice.*

*Les repères et les outils proposent des données et des instruments d'exploration complémentaires visant à faciliter les études et les recherches.*

*Sophie Victorien présente également la chaîne YouTube de Criminocorpus :*

<https://www.youtube.com/c/CriminocorpusOrg>

*Les différentes expositions sont présentées, <https://criminocorpus.org/fr/expositions/> notamment celle sur la peine de mort : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/histoire-de-la-peine-de-mort-en-france-1789-1981/> ainsi que les visites virtuelles des tribunaux et des prisons, la bibliothèque avec ses archives de l'anthropologie criminelle ou de la revue Détective (<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/detective/>), les repères avec notamment les chronologies et les outils avec la bibliographie et les bases de données.*

*L'étude de l'évolution du Code civil réalisée par Jean-Claude Farcy et Alain Wijffels, est présentée : <https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/code-civil/>*

## **Atelier 6 : Travail collectif de préparation du projet**

---

- *Un important débat sur la méthode de travail entre Florence Renucci, Martine Kaluszynski et Hélène Duffuler-Vialle a permis de mettre en avant le fait que le travail sur les acteurs et actrices judiciaires (Justiciables et membres du corps judiciaire) était fondamental pour ne pas tomber dans une analyse classique et thématique du droit. L'idée étant que l'analyse des données se ferait via ce prisme mais que la constitution du corpus devait se faire par thèmes pour que le projet reste faisable pendant le temps imparti.*
- *Alain Wijffels a rappelé que le thème genre impliquait de s'intéresser à la place des rapports sociaux de genre et pas seulement à la question des femmes au vu de propositions dans ce sens.*
- *Martine Kauszynski a rappelé l'importance des discours savants dans la construction du droit*
- *Le tour de table des participant.e.s (les présent.e.s ainsi que Marie Houllémare, Sonia Baï et Caroline Laske) a permis d'identifier et de redéfinir un certain nombre de thèmes répressifs*
  - o *Des thèmes genrés évidents: violences sexuelles/désertion*
  - o *Des thèmes non-genrés a priori : Traitement pénitentiaire/Atteintes à la vie/Vol/Outrage à agent/Etat des personnes/Sanctions en droit du travail*
- *Caroline Laske termine en insistant sur la perspective internationale et comparative. L'idée de colloque pour échanger avec des homologues internationaux s'impose.*
- *Idée d'un séminaire de lecture de deux jours après le 20 mai, préparé par un petit groupe de personnes (Arnaud Paturet, Anne Jennequin, Martine Kaluszynski, Frédérique Le Doujet-Thomas et Florence Renucci). Le lieu du séminaire doit permettre de se retrouver de manière conviviale, mais en faisant attention à ne pas multiplier les transports donc proche des grands axes. L'idée serait pour le petit groupe d'identifier des textes considérés comme importants afin que l'ensemble des membres de l'équipe échangent sur ces textes et aient un socle commun. Chaque membre du groupe aurait un ou deux textes à lire et à rapporter afin de préparer échanges et débats collectifs.*

- Constitution d'un espace de travail partagé pour alimenter la bibliographie sur le sujet (bibliographie annotée)
- Hugues Hellio a précisé qu'il fallait bien définir la notion de « répressif » pour mieux délimiter le projet

## Perspectives à l'issue de ce travail

- Recrutement du ou de la post-doc
  - o Constitution d'un comité de recrutement
  - o Décembre : réunion d'étude des dossiers pour audition
  - o Décembre : audition des candidat.e.s
- Réalisation d'un blog pour l'ANR et d'un espace de travail partagé
- Réalisation d'une bibliographie annotée
- Réunion de préparation du séminaire de lecture
- Prise de contact pour les archives numérisées de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat
- Désignation des coordinateurs/coordinatrices des pôles de recherche en fonction des thèmes pour la collecte des données
- Collecte dans les fonds d'archives à organiser
- Constitution d'un groupe de travail pour la préparation du manuel
- Constitution d'un groupe de travail pour la préparation de l'exposition
- Recherches complémentaires identifiées : (droit des affaires-empowerment des femmes via les contrats d'affaire ; le genre outil d'analyse juridique dans la jp de la CEDH ; les crimes de masse CPI, une perspective antérieure à la Révolution sur les thèmes identifiés).
- Développement de contacts avec des chercheuses et chercheurs en histoire du droit sur le genre à l'étranger
- Contacter les membres de l'ANR-Régine pour s'appuyer sur leur grille de lecture

## Thèmes de collecte des données

Violences sexuelles
Désertion
Traitement pénitentiaire
Vol
Atteintes à la vie
Outrage à agent
Sanctions en droit du travail
Etat des personnes

## Organisation de la collecte des données

### Fonds d'Archives

Archives départementales du Nord
Archives départementales du Pas-de-Calais

## Fonds d'Archives

Archives départementales du Morbihan
Archives départementale de Côte d'or
Archives départementales de Gironde
Archives de Paris
Archives coloniales

## Base de données de l'axe 1

Thème	Débat législatif	Textes doctrinaux-savants Supports	Articles de presse-support	Texte législatif	Textes d'application (règlements-circulaires)	Textes doctrinaux (réception)	Articles de presse	Analyse avec une grille de lecture de genre

## Calendrier

- D'ici le 30 novembre : constitution d'un comité de recrutement, Identification des coordinateurs/coordinatrices des différents pôles.
- D'ici fin décembre :
  - o constitution d'un blog et d'un espace de travail partagé pour la bibliographie,
  - o prendre contact avec les archives de la Cour de cassation et du conseil d'Etat
  - o fixer la date et du lieu de réunion du séminaire de lecture
  - o prendre contact avec les responsables de l'ANR Régine
- D'ici fin janvier :
  - o Réunion de l'équipe « Manuel »
  - o Réunion de l'équipe « exposition »
  - o Réunion des coordinateurs et coordinatrices de collecte des données législatives et jurisprudentielles pour l'organisation du calendrier prévisionnel (déplacement dans les fonds d'Archives)
- D'ici fin février
  - o Bouclage du premier jet de la bibliographie (qui peut être commencée dès maintenant individuellement et mise en commun dès création du document partagé-classement par ordre alphabétique des auteurs/auteurs)
  - o Prendre contact avec des chercheuses et chercheurs à l'étranger
- D'ici fin mars :
  - o Réunion de l'équipe « séminaire de lecture »
- D'ici fin mai :
  - o Séminaire de lecture avec toute l'équipe.